

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2013

Le trente septembre deux mille treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roland CORSAT, Maire, et sur sa convocation.

PRESENTS: MM. ANNEQUIN, BAILLY, BOURDIC, BROCHARD, BUISSON, CASSE, CORSAT, COTTAZ, DEPLAGNE, GUICHERD, LANFRAY, PACCARD, PEVET, ROESCH, ROSTAING, ROUX.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs CROCHAT, GONZALES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame BEUCHAT a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE,
Monsieur LELONG a donné pouvoir à Monsieur CASSE
Monsieur VERT a donné pouvoir à Monsieur CORSAT

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CORSAT demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- Transfert de la garderie de la bibliothèque au centre de loisirs

Cette modification est approuvée à l'unanimité par le Conseil.

I. Modalités de remboursement des frais de déplacement CNFPT

Arnaud PIZZUTI explique que le 01 janvier 2012, la part patronale de cotisation au CNFPT est passée de 1 à 0.9%. Pour compenser cette perte de revenus, le comité d'administration du CNFPT avait décidé de ne plus rembourser les frais de déplacement des agents.

AU 01 janvier 2013, la part de cotisation patronale au CNFPT est revenue à 1%. Cette fois, le CNFPT a décidé de rembourser les frais de déplacement des agents sur une base forfaitaire basée sur le kilométrage entre le domicile de l'agent et le lieu de la formation.

Il rappelle que par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'indemniser les frais de déplacement des agents de la collectivité selon le barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale.

Depuis le 1er janvier 2013, le CNFPT rembourse forfaitairement les agents de leurs frais de déplacement. Monsieur CORSAT propose donc de rembourser la différence entre la base forfaitaire appliquée par le CNFPT et les frais réels supportés par les agents.

Pour toutes les autres missions hors CNFPT, les modalités de remboursement restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que pour toutes les autres missions hors CNFPT, les modalités de remboursement restent inchangées à la délibération du 26 juin 2012,

DECIDE de rembourser la différence entre la base forfaitaire appliquée par le CNFPT et les frais réels supportés par les agents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. Approbation du rapport annuel du service eau et assainissement

Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service eau et assainissement de la communauté de communes Les Vallons de la Tour est présenté au Conseil Municipal. Il a fait l'objet d'une approbation du Conseil communautaire par délibération en date du 23 avril 2013.

Monsieur le Maire précise qu'il sera publié sur le site internet de la commune, les administrés pouvant également venir le consulter en mairie.

CONSIDERANT qu'il convient que le rapport annuel soit soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice budgétaire concerné,

Monsieur Joël BOURDIC, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle aux membres du Conseil que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers.

En conséquence, le rapport annuel de l'exercice 2012 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DIT que les rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE le rapport annuel des services eau et assainissement de l'exercice 2012.

III. Actualisation statutaire de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit que d'un toilettage des statuts de la CCVT : toutes les mises à jour depuis 2006 sont réintégrées dans les statuts. Il rappelle que la dernière modification des statuts a été effectuée en 2006 à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire.

Depuis cette date, les compétences de la Communauté de communes ont évolué à de nombreuses reprises, après accords des Conseils municipaux puis validation par arrêtés préfectoraux.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de les actualiser, en intégrant l'ensemble des modifications statutaires approuvées depuis 2006.

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions sus évoquées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE, l'actualisation des statuts de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. Approbation du rapport de la CLETC – compétence jeunesse

Le transfert de compétence *jeunesse* des communes vers la communauté de communes est effectif depuis le 1er janvier 2013.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLETC, à l'issue de plusieurs séances de travail, s'est réunie le 16 juillet 2013, a analysé et validé à l'unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre de la compétence transférée.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population.

Attributions de compensation

COMMUNES	Année 2012	Révision AC transfert centre nautique	Transfert Jeunesse	Année 2013
CESSIEU	693 027,00		-5 299,00	687 728,00
DOLOMIEU	274 903,00		-2 852,00	272 051,00
FAVERGES DE LA TOUR	29 253,00			29 253,00
LA CHAPELLE DE LA TOUR	70 747,00			70 747,00
LA TOUR DU PIN	953 020,00	10 000,00	-77 910,00	885 110,00
ROCHETOIRIN	87 964,00			87 964,00
ST CLAIR DE LA TOUR	452 403,00			452 403,00
ST DIDIER DE LA TOUR	274 281,00			274 281,00
ST JEAN DE SOUDAIN	360 887,00			360 887,00
LE PASSAGE	12 694,00			12 694,00
TOTAL	3 209 179,00	10 000,00	-86 061,00	3 133 118,00

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLETC lors de sa séance du 16 juillet 2013 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 16 juillet 2013,

APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

V. Intégrations des parcelles sans maîtres dans le domaine privé de la commune

Un certain nombre de parcelles sans maîtres (56) existent sur la commune. Monsieur CORSAT indique qu'il y a quelques années, France Domaines a transféré la gestion de la procédure de biens sans maîtres aux communes. Il convient donc de gérer nous-mêmes l'intégration de ces immeubles sans maîtres dans le domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles suivants :

SECTION N° PLAN	ADRESSE	CONTENANCE HA A CA
A 117	Brèze	9 03
A 502	Port au Vallin	12 05
A 544	Combe Saunie	8 40
A 680	Grand Culty	3 45
A 706	Grand Culty	16 00
A 711	Grand Culty	8 60
A 713	Grand Culty	12 18
A 725	Petit Culty	18 90
A 755	Petit Culty	33 30
A 772	Petit Culty	10 90
A 782	Petit Culty	11 20
A 796	Petit Culty	6 30
A 799	Petit Culty	9 00
A 803	Petit Culty	17 60
AM 24	Chavanne Sud	2 89
AM 25	Chavanne Sud	5 91
B 310	Les Apondières	11 80
B 467	Côte de St Joseph	5 65
B 507	Les Hurmes	11 02

B 517	Les Hurmes	6 90
B 545	Les Hurmes	9 67
B 546	Les Hurmes	7 40
B 569	Les Apondières	17 10
B 572	Les Apondières	4 90
B 620	Combe Louvière	7 14
B 621	Combe Louvière	9 45
B 690	Combe Ayat	2 40
B 727	Les Moutes	27 50
B 756	La Magne	13 65
B 1136	Les Côtes	8 90
B 1178	Pichin	10 95
B 1201	Pichin	5 60
B 1211	Pichin	16 80
B 1226	Pichin	14 60
B 1262	Pichin	7 90
B 1264	Pichin	7 40
B 1350	Vignobles de Vachère	13 50
B 1351	Vignobles de Vachère	11 10
B 1362	Vignobles de Vachère	30 00
B 1383	Vignobles de Vachère	13 90
B 1389	Vignobles de Vachère	8 65
B 1399	Vignobles de Vachère	3 25
B 1400	Vignobles de Vachère	10 84
B 1410	Vignobles de Vachère	6 86
B 1411	Vignobles de Vachère	2 15
B 1543	Les Moutes	34 80
B 1569	Pichin	6 13
B 1573	Pichin	6 62
C 352	Rive	12 00
C 356	Rive	9 85
C 439	Les Clos	14 10
C 446	Les Clos	2 85

C 488	Les Clos	16 80
C 502	Les Clos	8 80
C 510	Les Clos	3 43
C 515	Les Clos	14 70
C 710	Les Clos	23 20
	TOTAL CONTENANCE	6 45 97

ne se sont pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil. Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 *in fine* du Code général de la propriété des personnes publiques autorise la commune à incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

CHARGE M. le Maire de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

VI. Passation du marché de voirie Vernes, Cassius, Terreaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser :

- Quatre chicanes chemin des VERNES - chicanes à installer pour augmenter la sécurité routière (les camions roulent très vite et abîment les bas-côtés) avec abaissement de la limitation de vitesse à 50 km/h.
- Des travaux de voirie rue du Général Cassius – actuellement en mauvais état (les pavés s'affaissent) : réfection par un tapis d'enrobés et de la résine.
- Des travaux de voirie Impasse de la boulangerie : réfection des enrobés et de la résine.

Une consultation auprès de quatre entreprises a été lancée. Elles avaient jusqu'au 31 août 2013 pour déposer leurs offres. L'entreprise la moins-disante est : EIFFAGE (sous-traitance FOURNIER).

Monsieur le Maire précise les montants pour chaque projet :

Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
Chemin des Marais	36 994, 42 €	44 245, 33 €
Rue du général CASSIUS	15 438, 17 €	18 464, 05 €
Impasse entre Proxy et boulangerie	6 455, 73 €	7 721, 05 €
TOTAL	58 888,32 €	70 430,43 €

M. CASSE déplore le fait que des investissements soient prévus sur le chemin des Vernes et aucun sur les routes du Bois alors que le trafic est plus important et les routes tout aussi dangereuses et rappelle qu'il y a souvent des accrochages à certains endroits.

Monsieur le Maire rappelle que ces sujets seront traités en commission de voirie le 10 octobre à 18h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur BROCHARD) :
RETIENT l'entreprise citée ci-dessus pour un montant totale de travaux de 58 888,32 € HT soit 70 430, 43 € TTC.

AUTORISE le démarrage des travaux à compter du mois d'octobre 2013

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce chantier.

VII. Remises gracieuses des pénalités – taxes d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la législation à propos des taxes d'aménagement : le propriétaire doit s'en acquitter 12 et 24 mois après l'obtention du permis de construire.

La taxe est composée d'une part communale instaurée par délibération de l'autorité locale.

La surface qui sert de base de calcul à la taxe d'aménagement correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite de l'épaisseur des murs.

Le montant de la taxe correspond à la multiplication de la surface taxable de construction (ou de l'aménagement) par une valeur forfaitaire, actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

Le taux de la taxe d'aménagement est voté par la collectivité locale pour la part qui la concerne.

Le taux de la part communale doit se situer entre 1 % et 5 %, la commune est souveraine pour fixer le taux de cette taxe entre ces deux valeurs. La commune de CESSIEU applique un taux de 3%.

Cette taxe est peu connue du grand public et est souvent confondue avec la taxe d'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un permis de construire n° PC 0641120016, délivré le 27 août 2011 à PROMO'IMMO SASU, représenté par M. MENARD Didier, avait donné lieu à l'émission d'une taxe d'urbanisme.

PROMO'IMMO SASU, représenté par M. MENARD Didier, a demandé des délais de paiement de cette taxe en raison de difficultés commerciales et de retard dans les travaux.

Ainsi, 416 € de majorations ont été décomptées et PROMO'IMMO SASU, représenté par M. MENARD Didier, en demande la remise gracieuse.

Monsieur le Trésorier de Grenoble Amendes et produits divers a émis un avis favorable à cette demande le 19 août car la taxe a été payée intégralement.

Monsieur CORSAT précise que la part revenant à la commune a déjà été encaissée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la requête de PROMO'IMMO SASU, représenté par M. MENARD Didier, et lui accorde l'annulation totale de la somme de 416 € de pénalités de retard mises à leur charge dans le cadre du permis de construire n° PC 0641120016.

CHARGE en outre Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier et de faire le nécessaire auprès de Monsieur le Trésorier de Grenoble Amendes et Produits divers.

VIII. Travaux d'enfouissement des réseaux chemin de l'Extraz

Le Syndicat d'Electrification de l'Isère (SEDI) a fait une étude préliminaire et une proposition chiffrée pour enfouir les réseaux du dernier tronçon du centre-bourg non traité d'une longueur de 260 mètres.

C'est le tout dernier secteur dont les réseaux ne sont pas enfouis (entre la rue de la Fabrique et rue du Colombier).

Monsieur le Maire explique que les subventions du SEDI sont dégressives d'une année sur l'autre avec un cycle de 3 ans. Si les travaux sont faits en 2014, la commune bénéficierait de subventions minimales. Par contre, un nouveau cycle de subventions reprend en 2015, ce qui permettrait à la commune de toucher le maximum de subventions pour ces travaux d'enfouissement.

Il précise que cela n'engage en rien la commune et la prochaine équipe municipale pourra choisir de ne pas mener le projet si elle le désire.

- Enfouissement des réseaux électriques :

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a évalué les montants prévisionnels pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques du chemin de l'Extraz.

Plan de financement prévisionnel :

Estimation du prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	101 511 €
Montant total des financements externes	84 377 €
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	970 €
Contribution aux investissements	16 164 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	101 511 €
Financements externes	84 377 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	17 134 €

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 970€.

- **Enfouissement des réseaux France Telecom :**

Plan de financement prévisionnel :

Estimation du prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	23 363 €
Montant total des financements externes	1 691 €
Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI	1 116 €
Contribution aux investissements	20 556 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel	23 363 €
Financements externes	1 691 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	21 672 €

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 116€.

IX. Transfert de la garderie municipale

Il y a quelques années, il a été décidé que les locaux de la bibliothèque seraient utilisés pour la garderie. Depuis, le nombre d'enfants a fortement augmenté et la taille des locaux n'est plus adaptée. Afin de mettre à la disposition des enfants plus de place et du mobilier adapté, Monsieur le Maire propose de transférer la garderie au centre de loisirs à partir de la rentrée des vacances de Toussaint.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,
DECIDE de transférer la garderie au sein du centre de loisirs.

X. Questions / Informations diverses

- **Disponibilité de Bruno Girard**

Monsieur Bruno GIRARD a demandé une prolongation d'un an de sa disponibilité pour convenance personnelle. Son retour parmi les services techniques de la collectivité est donc prévu pour le 1^{er} janvier 2015. Cette demande est acceptée par la commune mais doit d'abord passée en CAP (Commission Administrative Paritaire) avant d'être définitivement approuvée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un responsable du Service technique (M. Christian CHEMIN) a été embauché et que celui-ci sera stagiairisé dans les semaines à venir.

- **Appartements communaux**

Un appartement communal de type T4 (660€ de loyer) se libère au 1^{er} octobre prochain. Pour l'instant, il n'y a aucune demande pour s'y installer.

- **OPAH**

Dans le cadre de la Commission Habitat du lundi 2 septembre a été acté le plan de communication autour de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat). Cette opération, d'une durée de 3 ans (2013-2016) doit permettre de soutenir la réalisation de travaux d'amélioration dans le parc privé (remise aux normes, économies d'énergie, accessibilité pour personnes âgées ou handicapées...).

Pour garantir l'information du public concerné, l'organisation de réunions d'informations publiques à destination des habitants est prévue dans chaque commune des Vallons de la Tour.

Il s'agira :

- de présenter l'OPAH et les aides mobilisables (Etat, Région, Département, Caisses de Retraites, CAF, CCVT...) pour les différents types de travaux éligibles,
- de consacrer un temps pour les rencontres individuelles en fin de réunion et permettre les prises de rendez-vous sur place entre l'opérateur et les habitants.

Cette réunion est organisée à CESSIEU le 21 novembre 2013 de 18h30 à 20h00 en salle du Conseil.

- **Vente du local à la SARL GAGET**

Monsieur le Maire précise que le bâtiment de la boulangerie appartient à la SARL GAGET et que tous les travaux qui sont exécutés sont réalisés intégralement à leur frais. La mairie n'a rien à voir avec ces travaux et n'y a pas investi le moindre argent.

La commune se contente de vendre la pièce contenant le four de la boulangerie à la SARL GAGET afin de lui permettre de louer le local commercial dans son intégralité.

M. CASSE propose de profiter du futur changement de propriétaire du bâtiment pour améliorer le stationnement devant la boulangerie. Ce point sera étudié ultérieurement.

- **Journée 100% Mômes**

M. BUISSON prend la parole pour présenter la journée *100% môme* organisée par la CCVT et la CCVH samedi dernier. La journée a été un vrai succès : bien organisée, conférences intéressantes et beaucoup de familles étaient présentes.

- **Dégradations du matériel communal**

5 barrières ont été dernièrement arrachées et jetées dans la Bourbre. La possibilité d'installer des caméras de vidéo-surveillance à des endroits stratégiques sera à étudier dans le futur afin d'éviter ce genre d'incivilités qui se multiplient.

- **Travaux de l'ancienne cure (bâtiment à côté de l'école du Château)**

Techniquement, il serait possible de relier le premier étage à l'école du Château afin par exemple d'y créer deux grandes salles de classe. Le raccordement du deuxième étage est par contre impossible, ou du moins beaucoup trop coûteux et très difficile techniquement.

Le bureau d'études ARCHICUBE attend notre feu vert pour poursuivre les études de faisabilité et l'avant-projet. Le coût des études (13.825,76 € TTC) sera ensuite déduit du montant des travaux si la maîtrise d'œuvre des travaux leur est ensuite confiée.

Les travaux sont estimés *grosso modo* entre 200 et 250.000 euros.

Le sujet sera évoqué lors de la prochaine commission Bâtiments.

- **ACCA**

L'association de chasse souhaite utiliser un terrain sur Pévrin appartenant à Bruno PEVET pour y installer un mobil-home.

Les raccordements aux réseaux (eau, électricité, assainissement) doivent être chiffrés pour évaluer le coût global de l'opération. Pour que ce projet aboutisse, il faut que la commune achète le terrain. Une réunion sera organisée avec la commission constituée à cet effet et les membres de l'ACCA Saint Hubert.

- **Ecole du Bois**

M. MAGNARD (instituteur du Bois) a été titularisé au 1^{er} septembre. Il y a actuellement 20 élèves inscrits à l'école du Bois. En dessous de 20, l'école risque d'être fermée par l'Académie.

M. BROCHARD rappelle que la politique de la commune a toujours été de maintenir cette école ouverte.

- **Rythmes scolaires**

Avant le 31 décembre, il est impératif d'avoir fixé la demi-journée choisie par la commune (mercredi ou samedi) ainsi que les horaires des activités périscolaires.

M. BROCHARD présente au Conseil l'organisation qui pourrait être retenue :

- Cours les mercredis matins de 9h00 à 12h00.
- Pause méridienne 11h30 – 13h30
- Activités périscolaires tous les jours de 15h45-16h30 (45 minutes imposées par la réforme)

Mais cette nouvelle organisation pose un certain nombre de problèmes.

- Le restaurant scolaire devra-t-il fonctionner le mercredi midi ?
- Doit-on faire participer les familles au coût que les activités proposées engendreront ?
- Fermeture du centre de loisirs le mercredi matin : c'est toute l'organisation qui est remise en cause (embauche du directeur du centre de loisirs, modèle économique,...)
- La commune n'a pas les moyens d'accueillir simultanément tous les enfants scolarisés sur la commune en même temps.

Concernant ce dernier point, M. BROCHARD précise qu'il serait nécessaire d'embaucher 22 personnes supplémentaires pour assumer l'encadrement des enfants (1 adulte et 1 salle par groupe de 18 enfants), ainsi qu'un agent administratif en plus pour gérer tous les contrats de travail supplémentaires et le planning très contraignant (gestion des absences, etc)

Coût estimatif pour la commune: 80k€, rien que pour l'embauche du personnel. Monsieur le Maire précise que l'emploi de bénévoles tous les jours de toute l'année scolaire est utopique et qu'il est inconcevable de monter un projet sur cette hypothèse.

La seule solution viable serait donc de laisser les enfants dans la cour pendant les 45 minutes et de faire de la surveillance... ce qui n'est pas vraiment le but recherché par la réforme des rythmes scolaires.

M. BROCHARD indique les dates des prochaines échéances à venir :

Commission organisée avec les écoles le 17 octobre 2013

Conseil des écoles le 5 novembre 2013

- **Parking de la gare de Cessieu**

Des travaux de remise en état du parking de la gare doivent être entrepris.

Il serait éventuellement possible d'intégrer la gare de Cessieu et ses abords dans un périmètre de compétences communautaires. En effet, Monsieur le Maire rappelle que le grand parking de la gare de la Tour du Pin a été financé en partie par la CCVT. Il serait donc équitable que la CCVT prenne également en charge le coût des travaux de la gare de Cessieu.

Monsieur le Maire précise qu'il faut être vigilant car les travaux du Lyon-Turin vont provoquer la disparition du secteur.

- **Compte-rendu des travaux réalisés ces dernières semaines sur la commune**

- Faux-plafond du restau scolaire refait à neuf (amélioration phonique + nouvel éclairage LEDS)
- Travaux des WC du Bois
- Fauchage des accotements
- Rebouchage des trous dans les chemins de terre
- Réfection du chemin de la Salette en bicouche.
- Remise en état des routes suite aux violents orages de ces derniers jours (en cours)
- Rue de la Poste et cour de la bibliothèque : les travaux commenceront fin octobre 2013
- Deuxième tranche des travaux de la rue de la Fabrique (en cours).
- Eclairage public : 2 armoires ont été refaites (1 à la gare et 1 contre le transfo de la mairie)
Les dysfonctionnements récents et provisoires de l'éclairage public sont dus à ces travaux.

- **Fleurissement**

- La réponse du comité régional de fleurissement devrait tomber d'ici la fin du mois d'octobre.
- La remise des prix pour le concours de fleurissement départemental aura lieu le 14 novembre à Heyrieux.

- **Panneau d'informations lumineux**

La pose d'un panneau d'informations lumineux (type matrice de LEDS, double face) dans le centre-bourg de la commune est envisagée. Le coût est estimé à environ 15k€. Ce dernier pourrait être installé sur la place en face de l'agent immobilier (devant la fontaine).

Le sujet sera abordé lors de la prochaine commission Finances du 18 novembre prochain.

- **Gens du voyage**

Monsieur le Maire explique qu'il a été à leur rencontre aujourd'hui. Le camp actuellement installé sur la commune devrait partir au plus tard dimanche prochain.

Monsieur le Maire explique que si une plainte était déposée par le propriétaire (CCVT), le délai minimal de traitement avant expulsion serait de 15 jours.

M. PEVET demande s'il y a des solutions pérennes pour empêcher leur installation sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion a été organisée en communauté de communes pour trouver une solution. Un système pourrait être mis en place pour un coût minimum de 15 000 € mais sans garantie puisque les gens du voyage peuvent facilement disposer d'une mini-pelle ou d'un tracto pour enlever les obstacles.

- **Dates des prochaines commissions**

Commission Voirie 16/10 à 18h30

Commission CCAS 30/10 à 18h30

Commission Fleurissement 24/10 à 18h30

La séance est levée à 21h38